



CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE "CONSEIL SYNDICAL"

N° D'ADHÉRENT : (à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)
Le Conseil Syndical de la Copropriété ci-dessous désignée a décidé d'adhérer, en la personne de son Représentant, à l'Association des Responsables de Copropriété en Languedoc et Roussillon, l'ARC Languedoc-Roussillon (ARC-LR).

Le présent contrat est passé entre l'ARC-LR et le **CONSEIL SYNDICAL** de la Copropriété :

NOM DE LA RESIDENCE :

NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

En la personne de son (sa) Président(e) ou de son (sa) Représentant(e) (destinataire du Bulletin Trimestriel de l'ARC-UNARC) :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE

CODE POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

E-MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

NOM DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ :

GESTIONNAIRE : E-MAIL :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : TEL MOBILE : FAX :

COTISATION:

Le calcul de la cotisation se fait sur la base d'un forfait (100 €) auquel s'ajoute une somme de 4€ /lot principal. Au delà de 195 lots principaux, la cotisation est majorée de seulement 1 € /lot principal.

Droit fixe 100 € + (4 € x lots principaux) = Euros + 1 € x..... =

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base trimestrielle. Tout trimestre en cours étant dû dans sa totalité.

DURÉE :

Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE CIVILE et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. La loi Chatel (art. L136-1 du Code de la consommation ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésion conclus avec des associations 1901 à but non lucratif. Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature tout mois entamé étant dû soit:

Du au 31 décembre

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au SYNDIC de la copropriété, à charge au Conseil Syndical de valider son paiement en l'informant de l'adhésion à l'ARC Languedoc-Roussillon. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à : Le :

Pour le Conseil Syndical L'ARC Languedoc-Roussillon,

M. / Mme

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siret N° 529 855 868 00020

Membre de l'UNARC

11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER

Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 84 39 98 09 - Fax : 09 72 23 21 92

Contacts : contact@arc-lr.fr & www.arc-lr.fr

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au Conseil Syndical de la copropriété les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC Languedoc-Roussillon:

Le Responsable désigné ou toute autre personne mandatée par le Conseil Syndical, pourra consulter l'ARC -LR à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc.).

– Soit sur rendez-vous ; Soit par téléphone ; Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum d'1H30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur.

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera le Conseil syndical à effectuer l'analyse des charges de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

3. ATELIERS :

Les membres du Conseil Syndical ont gratuitement accès aux ateliers organisés par l'ARC-LR (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le Conseil Syndical a accès à certains services spécifiques disponibles sur les sites Internet <http://www.arc-lr.fr> <http://arc-copro.fr> et <http://www.copro-devis.fr/portails/index.php>.

5. BULLETIN TRIMESTRIEL:

Le (la) président(e) du Conseil Syndical ou son représentant reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de Copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements complémentaires peuvent être souscrits.

6. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage à intervenir auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles la copropriété rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

7. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :

Le (la) Président(e) du Conseil Syndical et tous ses membres bénéficient des garanties prévues dans la Police d'assurance responsabilité civile contractée par l'ARC-LR pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

8. GROUPEMENT D'ACHATS :

Les conseils syndicaux Adhérents ont accès au GROUPEMENT D'ACHATS « COPROPRIETE SERVICES » mis en place par l'ARC, ainsi qu'à tous les services payants développés par cette structure.

9. MISE À DISPOSITION SUR DEMANDE DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE ERGOS

Présenter sa demande à l'adresse suivante : contact@arc-lr.fr

10. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE ET APRÈS ACCEPTATION DU DEVIS :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Conseil Syndical à sa demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et des charges chez le Syndic, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors de l'Assemblée Générale ;
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...) ;
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.